

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO.

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ
Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAILLE
Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART

M. Kamel RAFAÏ est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE D'AFFICHAGE :

30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE TENNIS DE MAGNANVILLE ENTRE LES COMMUNES DE MAGNANVILLE ET EPÔNE – ANNEE 2026/2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention proposée entre la commune de Magnanville et la commune d'Epône relative à l'utilisation des terrains de tennis de Magnanville.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive des licenciés du club de tennis épônois dans l'attente de la reconstruction des nouveaux terrains de tennis sur la commune d'Epône ;

Considérant l'accord de partenariat conclu avec la commune de Magnanville et validé par les associations concernées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (28 Voix Pour, 1 Abstention).

1 Abstention (M. Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône, du Groupe « Épône au Cœur »).

Article 1^{er} : **APPROUVE** pour l'année scolaire 2026/2027 la convention de mise à disposition des terrains de tennis de Magnanville au profit des adhérents du club de tennis d'Épône ;

Article 2 : **PRECISE** que la mise à disposition des terrains de tennis de Magnanville est conditionnée à une participation financière établie sur les frais de fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2026 ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ;

Article 4 : **PRECISE** que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes ;
- A la Commune de Magnanville.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **23 JUL. 2026**
Et publié/affiché le **23 JUL. 2026**

M. Kamel RAFAÏ
Secrétaire de séance




Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

